

ARRETE DU MAIRE

OBJET

Arrêté municipal

N° 2026-038

**réglementant la
circulation et le
stationnement**

**au lieu-dit
« La Gare »**

**Du 05 au 12 mars
2026**

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 inclus.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 Décembre 2011.

Vu la demande formulée par l'entreprise CIR Loire-Atlantique sise rue de La Forge sur Derval 44590.

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise CIR Loire-Atlantique au lieu-dit « La Gare », sur la voie communale.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée.

ARRETE

Article 1

Du 05 au 12 mars 2026, des travaux d'abattage d'arbres seront réalisés par l'entreprise CIR Loire-Atlantique, entraînant une perturbation de la circulation sur la voie communale, au lieu-dit « La Gare ».

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, excepté pour les véhicules et engins de l'entreprise intervenante.

Article 3

La circulation sera interdite pour tous les véhicules sur la voie communale au lieu-dit « La Gare, au niveau de la portion de voie publique en travaux.

Des déviations seront mises en place par le service technique de la ville, par les axes communaux les plus proches.

Les salariés de l'entreprise CIR Loire-Atlantique veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 4

La mise en place de la signalisation, ainsi que la pose des déviations seront à la charge de la ville.

Article 5

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par la ville.

Article 6

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire,
compte tenu de
l'affichage

Le 02 mars 2026.

Fait à Derval,
Le 02 mars 2026

Le Maire,
Dominique DAVID

